



**MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DES FAMILLES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail et des solidarités de la Côte-d'Or**

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE  
EXPERIMENTATION TERRITOIRES ZERO NON RECOURS  
EN DATE DU 14 DECEMBRE 2023**

**Entre**

L'État, représenté par le Préfet du Département de la Côte-d'Or, dont le siège est situé 53 rue de la préfecture 21000 DIJON et désigné sous le terme « Etat », d'une part,

**ET**

Dijon Métropole, ci-après dénommé le « porteur de projet », établissement public de coopération intercommunale dont le siège est situé 40 avenue du Drapeau 21000 DIJON, représenté par son Président, M. François REBSAMEN, d'autre part,  
Il est convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup>**

Les articles de la convention pluriannuelle expérimentation territoires zéro non recours en date du 14 décembre 2023 sont modifiés comme suit :

- a) L'article 2 de la convention pluriannuelle expérimentation territoires zéro non recours en date du 14 décembre 2023 est ainsi rédigé :

**ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

*La convention est conclue pour une période allant du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026.*

- b) Le paragraphe 4.1 de l'article 4 de la convention pluriannuelle expérimentation territoires zéro non recours en date du 14 décembre 2023 est ainsi rédigé :

**ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET**

*4.1 Le coût total éligible du projet sur la durée de la convention est évalué à 645 000 € conformément aux calendriers et budgets prévisionnels du projet en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.*

*Le coût éligible à cette contribution se répartit de la manière suivante :*

- *Fonctionnement : 645 000 €*

.../... Le reste de l'article est sans changement.

- c) Le paragraphe 5.1 de l'article 5 de la convention pluriannuelle expérimentation territoires zéro non recours en date du 14 décembre 2023 est ainsi rédigé :

**ARTICLE 5 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE L'ÉTAT**

5.1 L'Administration contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 515 000 € au regard du montant total estimé du coût éligible de la convention de 645 000 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 4.

.../... Le reste de l'article sans changement.

- d) Le paragraphe 6.4 de l'article 6 de la convention pluriannuelle expérimentation territoires zéro non recours en date du 14 décembre 2023 est ainsi rédigé :

**ARTICLE 6 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

6.4. L'échéancier prévisionnel et indicatif de versement de la subvention est le suivant :

Date	Montant (€)
5/12/2023 (80%)	137 334 €
31/07/2024 (20%)	34 333 €
31/10/2024 (80%)	137 334 €
31/07/2025 (20%)	34 333 €
31/10/2025 (80%)	137 333 €
31/07/2026	34 333 €
<b>Total</b>	<b>515 000 €</b>

Le calendrier et le budget prévisionnel du projet sont détaillés en annexe IV.

.../... Les autres paragraphes de l'article restent sans changement.

## Article 2

Pour l'année glissante 2024-2025, le montant de la contribution financière de l'État est fixé à hauteur de cent soixante et onze mille six cent soixante-sept euros € (171 667,00 €) pour des dépenses de fonctionnement, versée en 2 fois si les bilans fournis justifient le second versement.

## Article 3

La contribution financière annuelle de l'Administration sera versée selon les modalités suivantes :

- Pour les dépenses de fonctionnement :
  - Une avance d'un montant de 137 334 € avant le 31 octobre 2024, sans préjudice du contrôle de l'administration, dans la limite de 80 % du montant prévisionnel annuel de la contribution ;
  - Le solde annuel de 34 333 € versé au plus tard au 1er août 2025 sous réserve de fournir avant le 1<sup>er</sup> juillet 2025 les documents suivants :
    - Les comptes annuels 2024 (bilan et compte de résultat) du porteur de projet,

- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'exécution du projet pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2024, (téléchargeable via « Démarches Simplifiées »).
- Un dossier CERFA 15059-02 (compte-rendu financier de subvention) pour l'action subventionnée l'année précédente.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes », action 23 « Pactes des solidarités », sous-action « Accès aux droits », code activité « Expérimentation TZNR » 030450232505, compte PCE 6541200000 (transferts directs aux associations et fondations) du budget de la mission Solidarité, insertion et égalité des chances, pour l'exercice 2024.

#### **Article 4**

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

La comptable assignataire est Madame la directrice départementale des finances publiques du Doubs.

#### **Article 5**

Les autres clauses de la convention susmentionnée demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour l'État,

Le préfet de la région Bourgogne Franche-Comté  
Préfet de la Côte-d'Or,

Pour Dijon Métropole,

Le Président,

Franck ROBINE

François REBSAMEN

**ANNEXE I : LE PROJET**  
**(Mis à jour le cas échéant sur les actions)**

**Intitulé du projet :**

Territoire Zéro Non Recours – Dijon Métropole

**Objectif(s) :**

- Renforcer une articulation territoriale pour une mobilisation coordonnée et efficiente des efforts de chacun pour résorber ce non-recours aux droits
- Bien outiller les professionnels accompagnant les publics par une connaissance partagée des réponses du territoire
- Associer les publics dans la mobilisation et la construction des réponses pour un ancrage dans les savoirs, savoir-faire et savoir-être de ces citoyens
- Créer des outils simples au service des habitants et des professionnels
- Garantir de manière territoriale que chaque habitant accède à un maximum de droits
- Cibler automatiquement les publics en situation de non-recours ou en risque de l'être

**Description du projet :**

L'objectif du projet est de permettre aux personnes ne faisant pas le tour de leurs droits, et sans lien réel avec les institutions pouvant leur assurer d'être rétablis dans ces droits.

Pour réduire le non-recours sur le territoire, le projet est structuré autour de deux axes : un portant sur les publics cible et un second sur le partenariat. Il s'agit :

- d'aller vers ces publics au travers d'interventions assurées par les ambassadrices des droits qui garantissent à chaque personne rencontrée un bon niveau de droits essentiels à chacun en facilitant l'accès aux droits.
- de mobiliser le partenariat impliqué dans l'accès aux droits pour mettre en œuvre un parcours des droits efficace et de construire des réponses originales permettant de sensibiliser les publics à ce sujet et avancer avec eux dans un tour de leurs droits. Les réponses proposées sont dans la mesure du possible co-construites et co-organisées avec les partenaires.

**Publics concernés :**

Publics éloignés de leurs droits et ne réalisant pas de démarches dans ce sens.

**Territoire(s) concerné(s) :**

Dijon Métropole

**Moyens mis en œuvre :**

- Embauche d'une coordinatrice et de deux ambassadrices des droits
- Formation et immersions des ambassadrices des droits
- Mobilisation des partenaires autour de l'élaboration des actions, modalités d'interventions et projets développés dans le cadre du Territoire Zéro Non Recours (TZNR)
- Mobilisation des professionnels autour du non recours aux droits à travers une journée métropolitaine
- Concertation étroite avec les partenaires portant sur le repérage des publics en situation de non recours et sur l'ouverture de droits en prenant appui sur un rapprochement des systèmes informatiques et un partage de données
- Acculturation des professionnels de l'action sociale au non-recours
- Renforcement de la connaissance des professionnels autour des ressources du territoire en matière d'accès aux droits par le financement du déploiement d'un guide numérique sur la métropole
- Renforcement des ateliers numériques permettant une montée en compétence des publics en vue de leur autonomie en matière d'accès aux droits
- Achat de supports numériques facilitant la réalisation de bilans des droits par les ambassadrices des droits
- Création d'un outil ludique sous forme de jeu suscitant l'intérêt des publics et donnant un premier niveau d'information sur l'accès aux droits
- Création d'un passeport des droits permettant de faciliter le parcours usager et ainsi permettre un accès aux droits simplifié

## ANNEXE II : PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET

(Mis à jour)

## I Plan de financement prévisionnel

À compléter à la signature de la convention et de ses avenants.

Montant du financement par l'État (1)	Montant du financement par le porteur de projet (2)	Montant du financement par les partenaires associés au projet (3)	Total (budget du projet) (4)=(1)+(2)+(3)
515 000 €	110 000 €	20 000 €	645 000 €

## I Plan de financement constaté

À transmettre avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en vue du versement du solde de 20 %.

Montant du financement par l'État (1)	Montant du financement par le porteur de projet (2)	Montant du financement par [intitulé du partenaire] (3)	Total (budget du projet) (4) = (1) + (2) + (3)

Colonnes (3) à dupliquer si nécessaire.

Justification des écarts (1000 caractères maximum)

**ANNEXE III : CALENDRIER ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET  
(Mise à jour)**

I **Calendrier et budget prévisionnels du projet (2024-2026)**

À compléter à la signature de la convention et de ses avenants.

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié à l'action (prévisionnel)
Recrutement de deux ambassadrices des droits	Terminé	2024	2026	240 000 €
Recrutement d'une coordinatrice	Terminé	2024	2026	80 000 €
Renforcement d'ateliers numériques	A initier	2024	2026	90 000 €
Réalisation d'un stand des droits	En cours	2024	2026	30 000 €
Création d'un passeport des droits	A initier	2024	2025	25 000 €
Journées de l'accès aux droits à l'échelle métropolitaine	En cours	2024	2025	40 000 €
Répertoire des partenaires	En cours	2024	2026	45 000 €
Observatoires des besoins	En cours	2024	2026	23 000 €
Formation favorisant la constitution d'un réseau de référents	A initier	2024	2025	20 000 €
Nouveaux projets à développer	A initier	2024	2026	52 000 €
Budget total (somme de l'ensemble des lignes, montant égal à la colonne 4 du plan de financement)				645 000 €

II. **Calendrier et budget constatés (2024-2026)**

À transmettre avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année en vue du versement du solde de 20 %.

Action	Statut (à initier, en cours, fin)	Date de début	Date de fin	Montant de dépense lié à l'action (constaté)
Budget total (somme de l'ensemble des lignes, montant égal à la colonne 4 du plan de financement)				

Justification des écarts (1000 caractères maximum)

**ANNEXE IV**  
**BUDGET GLOBAL DU PROJET ACTUALISE**  
**Année 2024 – 2025**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>Charges directes</b>		<b>Ressources directes</b>	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de</b>	
Achats matières et fournitures	5 000,00 €	<b>marchandises, prestations de services</b>	
		<b>74- Subventions d'exploitation</b>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		DDETS 21	171 667,00 €
Locations	9 000,00 €	DDETS 21 (excédent 2023-2024)	112 836,00 €
Traiteur	5 000,00 €		
Intervenants	6 000,00 €		
<b>62 - Autres services extérieurs</b>			
Catalogues et imprimés	2 000,00 €		
Conception supports et outils	13 000,00 €		
Conception passeport des droits	25 000,00 €		
Création module de formation professionnelle	20 000,00 €		
<b>63 - Impôts et taxes</b>			
<b>64- Charges de personnel</b>			
Rémunération des personnels	125 000,00 €		
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>			
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
Subvention Soliguide	21 000,00 €		
Renforcement ateliers numériques	45 000,00 €		
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
Nouveaux projets à développer	26 000,00 €		
<b>Charges indirectes réparties affectées</b>		<b>Ressources propres affectées</b>	
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>		Dijon Métropole	17 497,00 €
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>302 000,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>302 000,00 €</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
La collectivité territoriale ou l'EPCI sollicite une subvention de 171 677,00 € qui représente 56,84 % du total sur l'année 2024-2025			



## ANNEXE V : COMPOSITION DU COMITÉ LOCAL

Le comité local chargé du pilotage de l'expérimentation et mis en place à l'initiative du porteur de projet [ou chef de file de l'expérimentation] est ainsi composé :

- 2 représentants de Dijon Métropole
- 2 représentants de l'État,
- 1 représentant de Pôle emploi,
- 1 représentant de la caisse d'allocations familiales,
- 1 représentant de la caisse de la mutualité sociale agricole,
- 1 représentant de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
- 1 représentant de la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Côte-d'Or
- 1 représentant des communes de Chenôve, Dijon, Longvic, Quetigny et Talant,
- 1 représentant de chacune des associations œuvrant auprès des publics éloignés de leurs droits
- 1 représentant des personnes qui bénéficient ou sont éligibles aux droits sociaux sur lesquels porte l'expérimentation,

Le représentant de Dijon Métropole préside le comité local.